



CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mercredi 19 octobre 2022 à 16 h 30
en visioconférence sur la plateforme Zoom

Lien d'inscription :

https://us06web.zoom.us/join/zoom/register/tZcpcOyggqTwqGNcFT_TM-Vm5-Y1kBuq4FwWL

Chères personnes membres,

C'est avec plaisir que le SEPI vous convoque à cette assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mercredi 19 octobre à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible dès 15 h 30.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1. Négociation nationale 2023 - Projet de demande salariale	D

Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée **manuellement**. Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse : zoom@sepi.qc.ca. Nous vous rappelons que votre carte de membre 2022 est nécessaire pour vous inscrire.



Au plaisir de vous y voir!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



RAPPEL : OPÉRATION COMPOSITION DE LA CLASSE AU SECONDAIRE

Le SEPI mène présentement une vaste consultation auprès des enseignantes et enseignants de français et des classes d'accueil au secondaire afin de brosser un portrait réaliste de la composition de chaque groupe. Si vous appartenez à un de ces deux groupes, vous devriez avoir reçu par courriel un court questionnaire pour chacun de vos groupes le 19 septembre dernier. La participation de toutes et tous est essentielle pour nous permettre de mener des représentations efficaces auprès du CSSPI.

Si ce n'est pas déjà fait, merci de bien vouloir remplir un questionnaire pour chacun de vos groupes et nous le retourner par courriel **au plus tard le 14 octobre 2022** à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Catherine Alary par courriel à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

INFO | LES SUPPLÉANCES DE DÉPANNAGE/REPLACEMENTS D'URGENCE

Afin de pallier les situations imprévisibles ou le manque réel de personne suppléante, la direction peut faire appel aux enseignantes et enseignants de l'école. Pour ce faire, elle doit, après consultation en CPEPE, avoir mis en place un système de dépannage équitable entre les enseignantes et enseignants de l'école.

Comme son nom l'indique, le recours à cette grille de suppléance ne devrait être envisagé qu'**en cas de dépannage** donc en cas d'urgence! En d'autres mots, il s'agit d'un recours occasionnel qui ne doit pas devenir une habitude ou une solution de facilité.

En effet, avant d'envisager d'utiliser le système de dépannage, la direction doit respecter l'ordre de remplacement prévu à la clause 8-7.11 de l'Entente locale :

1. Une enseignante ou un enseignant en disponibilité non affecté à 100% ou affecté à de la suppléance (champ 21).
2. Une suppléante occasionnelle ou un suppléant occasionnel inscrit sur la liste.
3. Une enseignante ou un enseignant de l'école qui a atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veut en faire sur une base volontaire. Cette personne doit en avoir exprimé le désir.
4. En tout **dernier recours**, si aucune personne n'est disponible dans le cadre des trois modalités précédentes, la direction utilise le système de dépannage dans une situation d'urgence.

De plus, sauf dans les cas d'une enseignante ou d'un enseignant en partie affecté à de la suppléance occasionnelle, **la suppléance de dépannage n'est plus obligatoire à compter de la troisième journée d'absence consécutive du collègue absent**. En d'autres termes, après les deux premiers jours d'absence consécutifs de ce même collègue, la direction ne peut plus recourir à la suppléance d'urgence obligatoire pour ce remplacement.

QUELLE RÉMUNÉRATION S'APPLIQUE LORS D'UNE SUPPLÉANCE DÉPANNAGE/REPLACEMENT D'URGENCE ?

Pour les personnes enseignantes régulières ainsi que pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel à 100%, la rémunération prévue pour un remplacement d'une période de 45 à 60 minutes est égale 1/1000^e de son traitement annuel. Toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes est rémunérée au prorata selon la formule suivante :

Nombre de minutes réellement effectuées en remplacement d'urgence /45 = Y

Y x (1/1000^e du traitement annuel) = montant versé pour la période de remplacement d'urgence.

Pour toute question en lien avec le contenu de cet article, n'hésitez pas à nous contacter par courriel.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

**SOS**
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010
DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS


*Besoin d'aide
confidentielle?*

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

INFO | DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Nous effectuons un rappel de certains éléments qui ont fait l'objet de questions de la part des enseignantes et enseignants :

- La participation d'un(e) enseignant(e) à l'encadrement d'un(e) stagiaire se fait sur une **base volontaire**;
- Le fait qu'un centre de services scolaire ou qu'une école reçoive un(e) stagiaire ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'effectif enseignant ou d'augmenter la tâche des enseignant(e)s qui ne participent pas à l'encadrement. **De plus, un(e) stagiaire ne peut être appelé(e) à faire de la suppléance**;
- Dans le cas où la direction de l'école s'oppose à l'accueil d'un(e) stagiaire par un(e) enseignant(e), elle doit donner **par écrit les motifs de son refus**;
- L'enseignant(e) associé(e) pourra utiliser les sommes disponibles à son dossier à titre de compensation pour se procurer du matériel pédagogique;
- Les montants remis à l'enseignant(e) demeurent à son dossier et **sont cumulatifs d'une année à l'autre**. Au moment de sa retraite ou de l'inactivité de son dossier pour une période supérieure à trois ans [sans solde, prêt de services, etc.], le solde non utilisé est transféré au budget de perfectionnement de l'école concernée;
- Une libération, au coût réel du remplacement, de l'enseignant(e) associé(e) peut être accordée, après l'approbation de la direction de l'établissement, pour compenser le surcroît de travail qui a résulté de l'exécution des tâches reliées à la fonction d'enseignant(e) associé(e). Un maximum d'une journée d'absence autorisée en compensation peut être accordé par année scolaire.

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces dispositions ont fait l'objet d'une entente entre le CSSPI et le SEPÍ dans le cadre de l'Entente locale. Vous pouvez consulter les dispositions dans leur intégralité sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Dossiers* → *Stages/Stagiaires*.

Si un quelconque problème surgit quant à l'application des différentes dispositions faisant l'objet de l'entente, communiquez avec moi par courriel à l'adresse suivante : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

LA SIGNATURE DE VOTRE TÂCHE

Conformément à la clause 5-3.21 E) de l'Entente locale, au plus tard le 15 octobre, la direction informe **par écrit** chaque enseignante ou chaque enseignant de la tâche qui lui est confiée. **À seule fin d'en attester la connaissance**, le document est signé par l'enseignante ou l'enseignant.

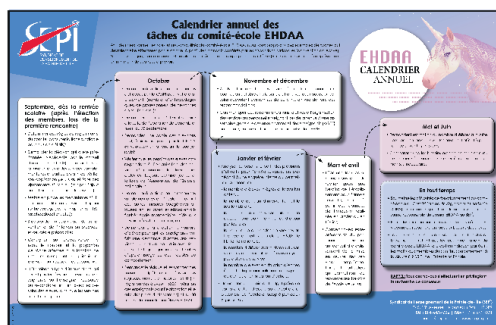
Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant ne peut intervenir sans consultation de l'enseignante ou de l'enseignant concerné(e).

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca



Choses à faire au mois d'octobre

Voici une liste des éléments qui devraient être traités au comité-école EHDA lors de sa rencontre d'octobre. N'hésitez pas à consulter le babillard syndical de votre établissement pour prendre connaissance de la planification annuelle ou encore, à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples informations.



- Demander à la direction les ressources supplémentaires de l'école en regard des autres mesures budgétaires allouées, en lien avec les élèves en difficulté : école montréalaise, études dirigées au secondaire, réussite éducative, soutien à la réussite éducative des élèves doués, etc.;

- Demander à la direction les ressources octroyées par le CSSPI pour votre établissement (nombre d'orthopédagogues, de professionnels, de personnes de soutien, etc.);
- Demander la liste de l'effectif scolaire à la suite de l'opération de dénombrement du 30 septembre;
- Demander une copie des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'établissement (*LIP, art. 95 et 96.24*) en attendant le budget révisé;
- Vérifier que les besoins des élèves correspondent à l'organisation des services (pour le secondaire, l'organisation de classes spéciales est toujours permise; consulter le texte de l'Annexe XXII de l'Entente nationale);

- Demander à la direction le nombre d'élèves pour qui les enseignant(e)s ont fait une demande d'accès aux services, qui ont un plan d'intervention, qui sont intégrés, qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou qui ont développé des troubles du comportement;
- Demander le résiduel et les sommes des mesures budgétaires allouées par les regroupements de mesures 15310 (intégration des élèves), 15320 (libération des enseignant(e)s pour le suivi des plans d'intervention) et 15330 (aide additionnelle liée aux élèves HDA).

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

FORMATION DE LA FAE : PRÉSIDENTE DES DÉBATS

Vous savez garder votre sang-froid, vous êtes une personne calme, rigoureuse, perspicace, capable de travailler en équipe en mode multitâches et vous aimez relever des défis ? La présidence de débats est faite pour vous !

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offrira une formation pour les personnes nouvellement intéressées par la présidence des débats. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour y assister et toute personne membre, indépendamment de son champ d'expérience ou de pratique, peut s'y inscrire. Une fois la formation de deux jours complétée, le SEPÎ pourrait faire appel à vos services pour la coprésidence de ses différentes instances, à la suite de l'acceptation de votre candidature. Soyez sans crainte, nous avons le souci de jumeler une nouvelle personne avec une personne possédant plus d'expérience de manière à faciliter les apprentissages et l'aisance de chacun.

Vous avez de l'intérêt ? Vous avez des questions concernant la formation offerte ou encore sur la présidence de débats et ses implications ? N'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

N° 93 – Queer: Une révolution flamboyante

Pour son édition d'automne 2022, la revue À bâbord! aborde les luttes et les transformations sociales engendrées par la révolution queer en s'attaquant aux normes et aux pratiques sociales imposées par l'hétéronormativité et le patriarcat. Loin de faire la promotion des divisions sociales, la révolution queer fait la promotion de l'inclusion de groupes de personnes souvent repoussés en marge de la société en réinventant les représentations afin de pouvoir mettre en lumière des réalités trop longtemps ignorées.

Le dossier que nous propose la revue À bâbord! s'intéresse d'abord aux luttes menées par la communauté queer pour défendre ses droits. Par la suite, les textes explorent quelques-unes des multiples alliances qui se sont tissées entre la révolution queer et d'autres groupes marginalisés afin de joindre leur force dans la lutte aux inégalités.

De l'émeute de Stonewall aux luttes intersectionnelles actuelles, en passant par la controverse engendrée par le pronom iel, la revue À bâbord! nous propose un tour d'horizon des aspirations d'une révolution qui ébranle le statu quo et les normes établies afin de faire tomber les divisions sociales.

Pour consulter gratuitement les articles de ce dossier ainsi

que plusieurs autres textes traitant de sujets divers, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien ci-dessous et à entrer le mot de passe qui vous est fourni.

Lien: <https://nuage.ababord.org/index.php/s/Qacz2ELHo43LtwY>

Mot de passe: SEPIABno93

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



LA REVUE À BÂBORD!

À Bâbord! est une revue indépendante éditée au Québec à laquelle collaborent des personnes issues du journalisme indépendant, de la militance, des universités et du monde du travail. S'étant donné le mandat d'informer et de fournir un espace de réflexion ouvert aux débats sur les enjeux de société et les mouvements sociaux populaires, À Bâbord! offre des analyses approfondies portant sur des thèmes connexes à ses valeurs: liberté, égalité, justice sociale, respect de l'environnement, etc.

Si je paye des cotisations syndicales, je suis membre ?

Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit que toute personne salariée représentée par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale [en % du salaire gagné] (article 47 du Code du travail).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale et «avoir son mot à dire», il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement peut vous remettre le formulaire nécessaire à votre demande [exemple de formulaire sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514 645-4536 ou à l'adresse suivante: courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

De plus, nous vous rappelons que le formulaire «Demande d'adhésion au syndicat» ne doit être rempli qu'une seule fois et que votre première cotisation syndicale de 2\$ doit être collée à l'arrière du formulaire. Une fois complété, le formulaire doit être retourné au syndicat et non pas au centre de services scolaire, puisque ce sont deux entités différentes.

Pour obtenir des précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec moi au 514 645-4536, poste 205 ou par courriel à l'adresse suivante: pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

Je parle, tu parles, on s'entend.

Au cours des derniers mois, nous avons assisté à de nombreux événements qui sont venus ajouter une grande dose de stress à nos vies quotidiennes déjà peu reposantes. Après des mois à vivre sous le couvert d'une crise sanitaire historique, nous assistons à une radicalisation du climat politique. Les tensions géopolitiques sont exacerbées comme jamais, et nous faisons face à une crise climatique pour laquelle aucune solution digne de ce nom ne semble être mise de l'avant par nos dirigeants.

En réaction à ce contexte particulièrement anxiogène, nous avons été plusieurs à constater une polarisation des positions exprimées. La culture de l'opinion qui prédomine actuellement vient entraver les conversations saines et les dialogues constructifs, et ce, autant sur les réseaux sociaux que dans nos discussions quotidiennes.

Les concours héros ont pour son édition 2022-2023 un thème qui s'inscrit dans un objectif de recherche de solutions face à cet enjeu: **Je parle, tu parles, on s'entend.**

Les enseignantes et enseignants instruisent constamment leurs élèves sur l'importance et la manière d'interagir sagement entre pairs, dans la famille, entre personnes amoureuses, avec les amis, au travail, sur les médias sociaux. Cette thématique devrait permettre de reconnaître et souligner de nombreux projets et initiatives déjà bien implantés dans plusieurs milieux.

CONCOURS HÉROS

Le concours héros est ouvert aux enseignantes et enseignants de tous les secteurs et les invite à soumettre tout projet réalisé avec leurs élèves en lien avec la thématique et touchant les valeurs portées par le mouvement héros (humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture et solidarité).

En inscrivant votre projet en ligne, vous courez la chance de remporter un des nombreux prix pour votre classe ou votre établissement:

- Participation individuelle : prix de 75\$;
- Participation classe : prix de 200\$;
- Participation du concours établissement : prix de 300\$.



De plus, des bannières seront remises aux classes et aux établissements gagnants et tous les projets inscrits recevront la certification héros.

LA GRANDE RÉDACTION

Le concours *La grande rédaction* est offert aux enseignantes et enseignants d'élèves de 4^e ou 5^e secondaire ou inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi ou de l'éducation des adultes (EDA). Pour participer, les élèves doivent rédiger une lettre d'opinion d'un maximum de 600 mots, en lien avec la thématique de cette année.



Les personnes gagnantes, sélectionnées par un jury mis sur pied par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), seront récompensées par de nombreux prix fort intéressants:

- Un stage de deux jours au quotidien *La Presse* et la publication de leur lettre dans la section *Débats*;
- La publication de leur lettre dans *Le Devoir* et un abonnement annuel;
- La publication de leur lettre dans le journal *Mémo*;
- Une formation intensive de trois jours avec Amnistie internationale.

Pour inscrire vos élèves au concours **La grande rédaction**, vous devez soumettre les textes en remplissant un formulaire électronique.

Pour tous les détails ou pour inscrire votre projet au concours, nous vous invitons à visiter le site Internet du mouvement héros.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter M. Dominique Hervieux par courriel à l'adresse suivante: dominiquehervieux@sepi.qc.ca.

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

SPEP | SOCIAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 POUR SOULIGNER LA SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE (SPEP)

Le 29 septembre dernier, plus d'une centaine de personnes membres du SEPÎ sont venues célébrer le lancement de la 13^e édition de la *Semaine pour l'école publique* (SPEP) au Boston Pizza d'Anjou. Au cours d'une soirée marquée par quelques contretemps (qui ont amené les personnes membres du CA à se réinventer et à ajouter un nouveau sens à l'expression "service aux membres"), les membres du SEPÎ ont pu renouer avec une tradition qui avait été mise en pause forcée au cours des deux dernières années.

À en juger par les sourires affichés sur les visages des personnes présentes, les éclats de rire et le bruit presque assourdissant des conversations qui s'entremêlaient, l'événement fut un immense succès.

Nous tenons à remercier du fond du cœur l'ensemble des personnes membres qui, par sa présence, a contribué à faire de cette superbe soirée un social qui restera assurément gravé dans la mémoire de plusieurs! Merci mille fois!

■ L'équipe du SEPÎ



AGENDA

POUR TOUTES ET TOUS

>> **Le 19 octobre 2022 à 16h30:** assemblée générale extraordinaire en visioconférence sur la plateforme Zoom

FORMATIONS

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

>> **Le 20 octobre 2022 de 13h00 à 15h30:** formation sur le comité local de perfectionnement (CLP) au Centre Roussin

>> **Le 25 octobre 2022 de 9h00 à 15h30:** formation sur le conseil d'établissement (CÉ) au Centre Roussin

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Les 14 et 15 octobre 2022:** conseil des personnes déléguées extraordinaire (CPD des couleurs) au Manoir St-Sauveur

INSTANCES FÉDÉRATIVES

>> **Le 21 octobre 2022:** Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951
Par courriel: topo@sepi.qc.ca